

Réf. : DEC/2022/n° 7/7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Madame Théodose Nathalie

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que le 20 décembre 2021 Madame Théodose Nathalie nous a informé qu'elle avait effectué une déclaration de sinistre auprès de son assurance après avoir constaté des dégâts sur la façade de son habitation, située 17 rue Jean-Baptiste Marcet, provoqués par le frottement des branches d'un arbre situé sur la voie publique et appartenant à la commune,

Considérant que l'assureur de Madame Théodose, la MACIF, et l'assureur Responsabilité Civile de la Commune, la SMACL, ont fait procéder à des expertises les 15 avril et 12 juillet 2022,

Considérant que les experts ont conclu que la responsabilité de la Commune était engagée et que le montant des réparations s'élève à 2538,25€ (deux mille cinq cent trente huit euros et vingt-cinq centimes),

Considérant que l'assureur de la Commune, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre,

Considérant que la SMACL assurances a remboursé la somme de 1538,25€ (mille cinq cent trente-huit euros et vingt-cinq centimes) le 30 septembre 2022 et a clôturé le sinistre n°2022000375,

Considérant qu'il appartient à la Commune de régler directement le solde correspondant à la franchise prévue à son contrat d'assurance, à savoir 1000€ (mille euros), au bénéfice de la MACIF.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à la MACIF, l'assureur de Madame Théodose, la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à la franchise du Contrat de Responsabilité Civile souscrit par la commune.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le *22 novembre* 2022,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

